



Arrêté N° 2024\_02777\_VDM

**SDI 24/0637 - ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION DU BÂTIMENT SIS 168  
AVENUE DE SAINT-MENET - 13011 MARSEILLE, ET SUR LA MISE EN PLACE D'UN  
PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ SUR LA VOIRIE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2024\_02098\_VDM, signé en date du 24 juin 2024, portant délégation de signature, pour la période du 3 au 16 août 2024 inclus, en l'absence de Monsieur Jean-Pierre COCHET, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu le constat du 2 août 2024 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 168 avenue de Saint-Menet - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 868I, numéro 0037, quartier Saint-Menet, pour une contenance cadastrale de 2 hectares, 1 are et 1 centiare,

Considérant que l'adresse postale de l'immeuble sis 168 avenue de Saint-Menet - 13011 MARSEILLE 11EME, correspond à l'adresse cadastrale CHAT REGIS - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant le rapport dûment établi par les services de la Ville en date du 2 août 2024, suite à la visite du 2 août 2024, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 168 avenue de Saint-Menet - 13011 MARSEILLE 11EME concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Effondrement partiel de la toiture (couverture et charpente) d'un bâtiment communal désaffecté (ouvertures condamnées et murées) situé au sein de trois corps de bâtiment, avec notamment au niveau du bâti central :
  - Rupture de la charpente, depuis la panne faîtière jusqu'à la panne sablière côté jardin,
  - Effondrement de la couverture en tuiles et des maçonneries en tête de mur côté jardin,
  - Fissure horizontale et désolidarisation des maçonneries et des chevrons en rive de toiture côté voirie, sur l'avenue de Saint-Menet, avec risque de chute de matériaux sur la voirie et sur les personnes,

Considérant que l'immeuble faisant l'objet du présent arrêté borde la voirie sise avenue de Saint-Menet - 13011 MARSEILLE 11EME et se compose de trois corps de bâtiment contigus,

Considérant la désaffectation et la vacance de l'immeuble sis 168 avenue de Saint-Menet - 13011 MARSEILLE 11EME, à la date de la visite des services de la Ville, le 2 août 2024,

Considérant la levée de doute quant à la présence éventuelle d'occupants, effectuée par le Bataillon des Marins Pompiers de la Ville de Marseille, lors de l'intervention d'urgence du 2 août 2024,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 168 avenue de Saint-Menet - 13011 MARSEILLE 11EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant le bâtiment (cf. annexe 1) :

## ARRÊTONS

**Article 1** L'immeuble sis 168 avenue de Saint-Menet - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 868I, numéro 0037, quartier Saint-Menet, pour une contenance cadastrale de 2 hectares, 1 are et 1 centiare, appartient, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 168 avenue de Saint-Menet - 13011 MARSEILLE 11EME, celui-ci doit être interdit à toute occupation et utilisation.

**Article 2** L'ensemble des corps de bâtiment de l'immeuble sis 168 avenue de Saint-Menet - 13011 MARSEILLE 11EME est interdit à toute occupation et utilisation.

Les accès à l'ensemble des corps de bâtiment de immeuble interdit doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire, y compris la condamnation de l'accès portail donnant sur le jardin arrière.

**Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.**

**Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le : 08 AOUT 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a smaller signature and a long horizontal stroke.

Le propriétaire doit s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande du propriétaire afin que celui-ci puisse réaliser les travaux demandés.

**Article 3**

Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1), interdisant l'occupation du trottoir et de la bande cyclable de l'avenue de Saint-Menet le long de la façade du bâtiment sis 168 avenue de Saint-Menet - 13011 MARSEILLE 11EME, sur une longueur de 60 mètres et sur une profondeur de 4 mètres.

**Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger du bâtiment.**

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire du bâtiment tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 6**

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 7**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

# RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 02/08/2024

Echelle : 1:600

<b>Parcelle</b>	131211868 I0037	
Commune	MARSEILLE 11EME	Le terrain est bâti : Non
Adresse	CHAT REGIS	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	2101m <sup>2</sup>	
<b>Propriétaire(s)</b>	[REDACTED] +00909	
<b>P.L.U.</b>		
Type	Nom	Impact

